

ETABLISSEMENT VALMAT BRESSOLS-82

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE
DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une unité de transit de déchets amiantés et
extension du site d'exploitation au sein de l'aire
du centre de tri existant**

RESUME NON TECHNIQUE



REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Demande d'Autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement
MAITRE D'OUVRAGE	205, chemin de Fontanilles 82710 BRESSOLS Tél : 05 63 26 52 35 Mobile : 06 80 45 87 93 
PRESTATAIRE	ETEN Environnement – Agence Occitanie 60, rue des fossés 82 800 NEGREPELISSE Tél : 05 63 02 10 47 – Fax 05 63 67 71 56 Mail : environnement@eten-midi-pyrenees.com Chef de projet : Marion RIGAUD, hydrogéologue –Responsable d'Agence
CODE INTERNE	MP2019_GA0021_D82
DATE DE REMISE	Février 2022

Sommaire

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de déchets amiantés et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri existant	1
I. Préambule	5
II. Contexte de la demande	6
II. 1. Contexte général	6
II. 2. Rayon d'affichage	10
II. 3. Situation géographique	11
II. 4. Communes concernées	11
II. 5. Définition de l'usage futur	13
III. Description de l'activité du site	14
III. 1. Présentation de la société VALMAT	14
III. 2. La perte de traçabilité des déchets	16
III. 3. Les prélèvements	16
III. 4. Les rejets	16
III. 4. 1. Rejets d'assainissement	16
III. 4. 2. Rejets pluviaux	16
IV. Analyse de l'état initial	17
V. Analyse des effets de l'activité sur l'environnement	20
VI. Résumé de l'étude de danger	23
VI. 1. Synthèse des intérêts à protéger	23
VI. 2. Identification et caractérisation des potentiels dangers	24
VI. 3. Accidents au droit du site ou dans la commune	24
VI. 4. Pollution des milieux naturels	27
VII. Mesures de réduction des potentiels de danger	28

I. Préambule

La présente partie constitue le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE*). Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

La demande est établie en application de la législation des ICPE*, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L512-2 du Code de l'environnement (version antérieure au 1er mars 2017). Conformément au Titre I du Livre V dudit Code, le dossier comporte :

- La demande d'autorisation d'exploiter et ses pièces techniques (pièce 1 à 2)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (pièce 7)
- L'étude d'impact du projet (pièce 4)
- L'étude de dangers exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les dispositions propres à réduire la probabilité et les effets (pièce 5)

Les annexes comportant les études spécifiques menées conjointement à ce dossier (pièce 8)

Le contenu de l'étude d'impact et les dispositions s'y appliquant sont définis aux articles R122-1 à R122-15 du Code de l'Environnement, complétés par l'article R512-8 du même Code.

La demande est soumise à :

- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Une enquête publique
- Une consultation administrative
- Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage du projet
- Un avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques : CODERST.

A noter que l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 et, à compter du 1er mars 2017, l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 et ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 sont venus réformer le code de l'environnement et modifier les règles applicables à l'étude d'impact et son contenu.

II. Contexte de la demande

II. 1. Contexte général

La société VALMAT propose depuis 2013 toute une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets non dangereux.

Dans le cadre de ces missions, elle assure :

- Le tri et le transit de produits de déchets non dangereux apportés par le producteur initial
- Le tri et le transit de produits de déchets dangereux apportés par le producteur initial
- Le tri et le transit de déchets non dangereux non inerte
- Le traitement de déchets non dangereux (broyage de déchets : papiers, cartons, bois)

Pour ces activités, la société VALMAT est identifiée au titre des ICPE en Préfecture du Tarn-et-Garonne et bénéficie d'un arrêté préfectoral pour un régime d'enregistrement daté du 26 août 2021.

Pour faire face à la demande croissante de gestion et tri des déchets, la société doit accroître son activité. Cette augmentation passe par :

- L'augmentation de la capacité de stockage de l'unité de tri et transit des déchets dangereux
- L'ajout d'une nouvelle parcelle où sera délocalisé une partie du broyage de bois.

Par ailleurs, vis-à-vis de cette activité de broyage, il s'agit de demander une autorisation par antériorité. En effet, le site est déclaré pour les activités 2791 à hauteur de 9,8 t/jour annualisé.

En réalité le broyage ne se fait que ponctuellement et la capacité de broyage est de l'ordre de 350 tonnes/jours.

Le code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent préalablement à leur mise en service, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

Ainsi, l'Objet de la demande à travers ce dossier est :

- l'obtention de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE 2718.1 (tri, transit, regroupement de déchets dangereux) à autorisation pour permettre le transit des déchets amiantés.

Valmat est actuellement déclaré à réceptionner ces déchets dangereux apportés par les particuliers (rubrique ICPE 2710.1) dans la limite de 6 tonnes. La société souhaite pouvoir stocker jusqu'à 35 tonnes maximum de déchets amiantés sous la rubrique ICPE 2718.1 afin de regrouper sur l'établissement les quantités suffisantes et ainsi organiser les transports vers les filières de traitement adéquates

- Apporter une solution aux nombreuses sollicitations concernant la prise en charge des déchets amiantés sur le département
- Limiter les frais d'acheminement, le trafic routier et les émissions atmosphériques liées au transfert vers les centres de traitement appropriés
- Offrir une alternative aux collectivités qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas recevoir les déchets dangereux.
- Le déplacement de l'activité de stockage et broyage de déchets de bois admis

L'établissement est actuellement autorisé à stocker 2500 m³ de déchets de bois et de traiter ces déchets pour une capacité de 9,8 t/jour. En réalité le broyage ne se fait pas tous les jours et même si la capacité annuelle de broyage ne va pas augmenter, il est nécessaire de régulariser l'activité en fonction de ce qui se fait, à savoir, broyage de 350 t/jours.

Il est précisé que cette augmentation des volumes/tonnages n'entraînera pas de broyage supplémentaire annuellement.

Les évolutions des rubriques et des capacités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP 2020	Classement déclaré	Demande évolution classement	capacité du site
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Supérieur ou égal à 5000 m ² mais < 10 000 m ²	5000 m ²	Déclaration	Pas de changement	5000 m ²
2710-1 déchets dangereux	Installation de collecte de déchets apportés <u>par le producteur initial</u> de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 1. Collecte de déchets dangereux :	Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	6 tonnes	Déclaration contrôle	Passage en Autorisation	35 tonnes toute rubrique confondues (2710-1a et 2718)
2710-2 déchets non dangereux	Installation de collecte de déchets <u>apportés par le producteur initial de ces déchets</u> , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 2. Collecte de déchets non dangereux	a) Supérieur ou égal à 300 m ³	250 m ³	Déclaration contrôle	Pas de changement	250 m ³
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	2. Supérieur à 1 000 m ³ .	2500 m ³	Enregistrement	Pas de changement	2500 m ³

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP 2020	Classement déclaré	Demande évolution classement	capacité du site
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Supérieur à 1 000 m ³ .	2000 m ³	Enregistrement	Pas de changement	2000 m ³
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	Supérieure à 1000 m ² ENRG	1100 m ²	Enregistrement	Pas de changement	1100 m ²
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³ .			Non classé	240 m ³
2711.	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	inférieur à 100 m ³			Non classé	90 m ³

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristique de l'installation AP 2020	Classement déclaré	Demande évolution classement	capacité du site
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	2) supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j	25 t/jour	Déclaration	Pas de changement	25 t/jour
Nouvelles Rubriques ou changement de régime faisant l'Objet du dossier						
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	Inférieure à 10 t/j	9,8 t/jour	Déclaration	Autorisation pour régulariser suite à mauvaise interprétation	350 t/jours
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges:	Supérieure ou égale à 1 tonnes	Non déclaré	Non déclaré	Demande d'autorisation	35 tonnes toute rubrique confondues (2710-1a et 2718)

II. 2. Rayon d'affichage

Ce rayon détermine le périmètre minimum dans lequel sera procédé à l'affichage de l'avis au public (périmètre comprenant l'ensemble des communes concernées par les risques dont l'établissement est la source). Pour un dossier d'Autorisation, il est nécessaire d'identifier à minima toutes les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de deux kilomètres autour du périmètre de l'installation.

Cela concerne donc les communes de Bressols, Montbartier et Labastide St Pierre.

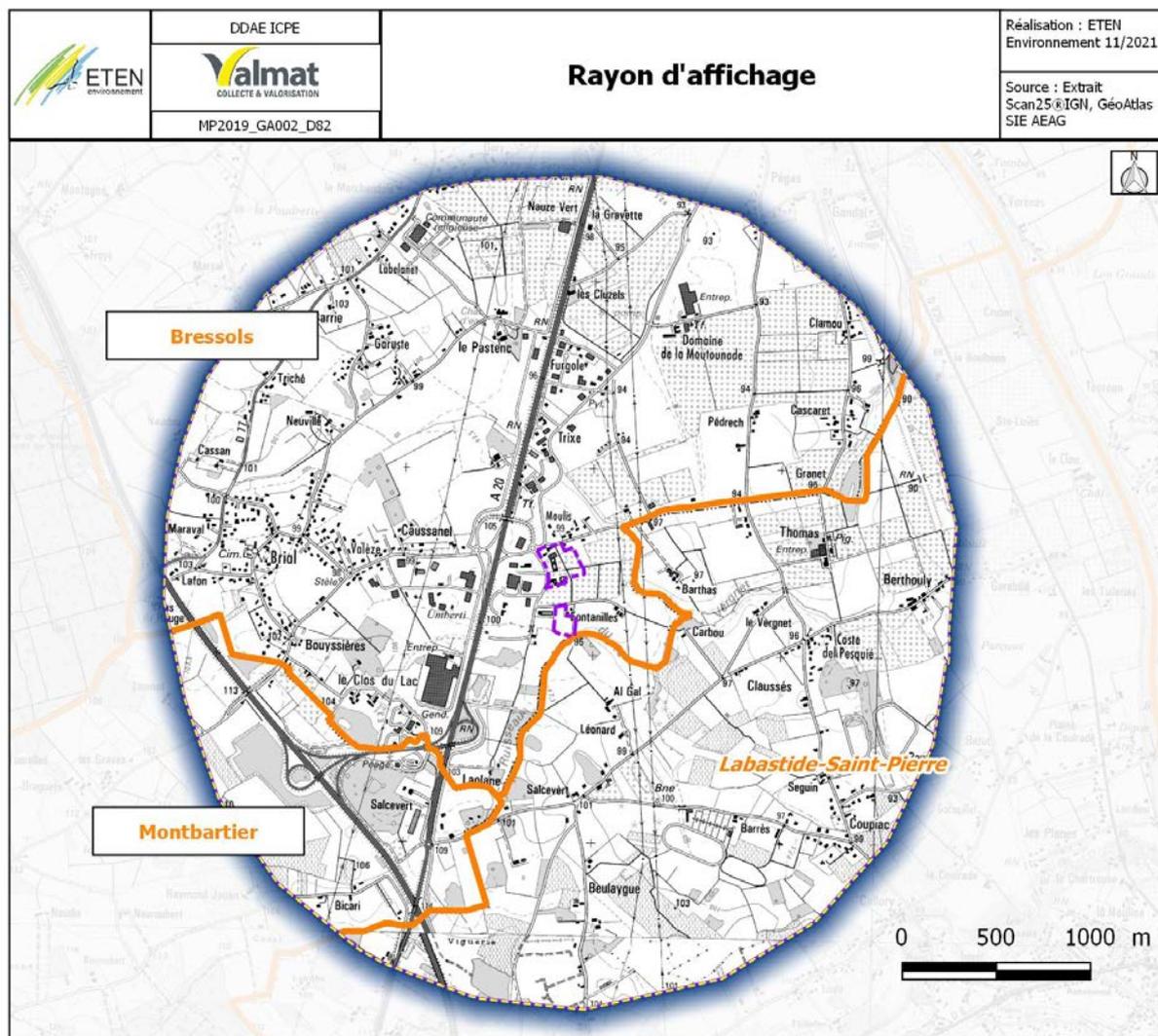


Figure 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage

II. 3. Situation géographique

L'entreprise de tri et transit de déchets se situe sur la commune de BRESSOLS, au cœur de la zone industrielle de Trixe dans le département du Tarn-et-Garonne.

II. 4. Communes concernées

L'aire de transit et de tri ne concerne que la commune de BRESSOLS.

Le quartier résidentiel le plus proche se trouve à 100 m au nord-est du site.

L'Autoroute A20 passe 231 m à l'Ouest du site. Le projet de LGV se situe à proximité de la parcelle d'extension.

Le rayon d'affiche de 2 km concerne en plus les communes de Montbartier et de Labastide-St Pierre.

	DDAE ICPE	<h3>Plan de situation au 1/50000</h3>	Réalisation : ETEN Environnement 11/2021
	 SARL Valmat		Source : Extrait Scan25@IGN, GéoAtlas SIE AEAG
	MP2019_GA002_D82		

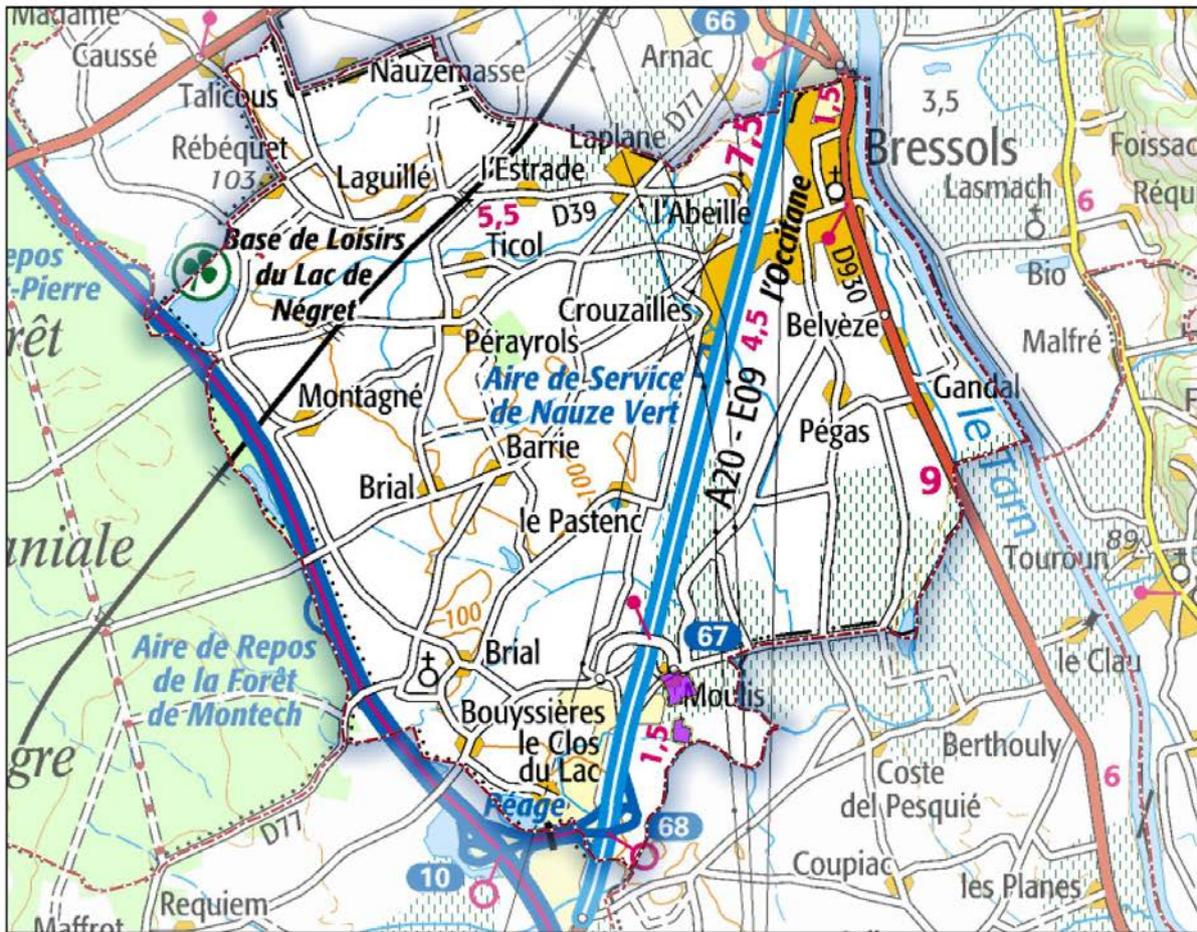
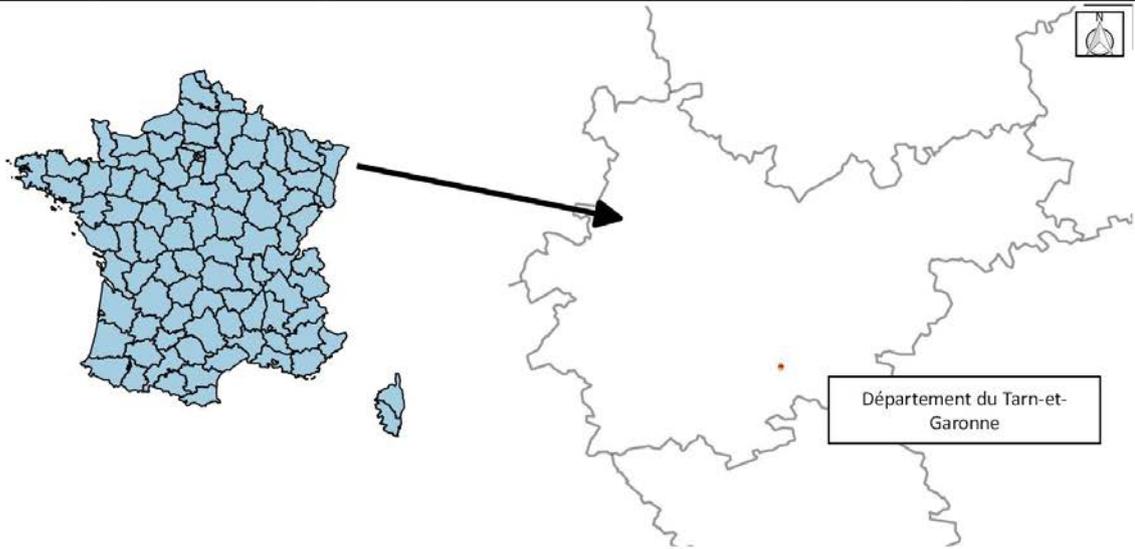


Figure 2 : Localisation géographique

II. 5. Définition de l'usage futur

Cette proposition d'usage futur ne concerne que les sites nouveaux.

Dans le cas présent, le site est existant et il s'agit uniquement d'augmenter la capacité de stockage.

Néanmoins, si l'activité devait s'arrêter, l'entreprise Valmat prendra des mesures dès la fin de l'exploitation pour permettre :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Concernant les bâtiments, et les autres installations et équipements fixes ou mobiles, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de celui-ci par un nouvel exploitant.

III. Description de l'activité du site

III. 1. Présentation de la société VALMAT

La principale activité de la société VALMAT sur le site de BRESSOLS est l'exploitation d'un centre de collecte, transit, tri, regroupement, traitement, conditionnement de tout type de déchets en provenance d'industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales.

Ces déchets sont de natures non dangereuses et dangereuses déjà triés ou en mélange. La collecte se fait essentiellement par la mise à disposition de bennes disposées de façon permanente ou temporaire chez les clients fournisseurs.

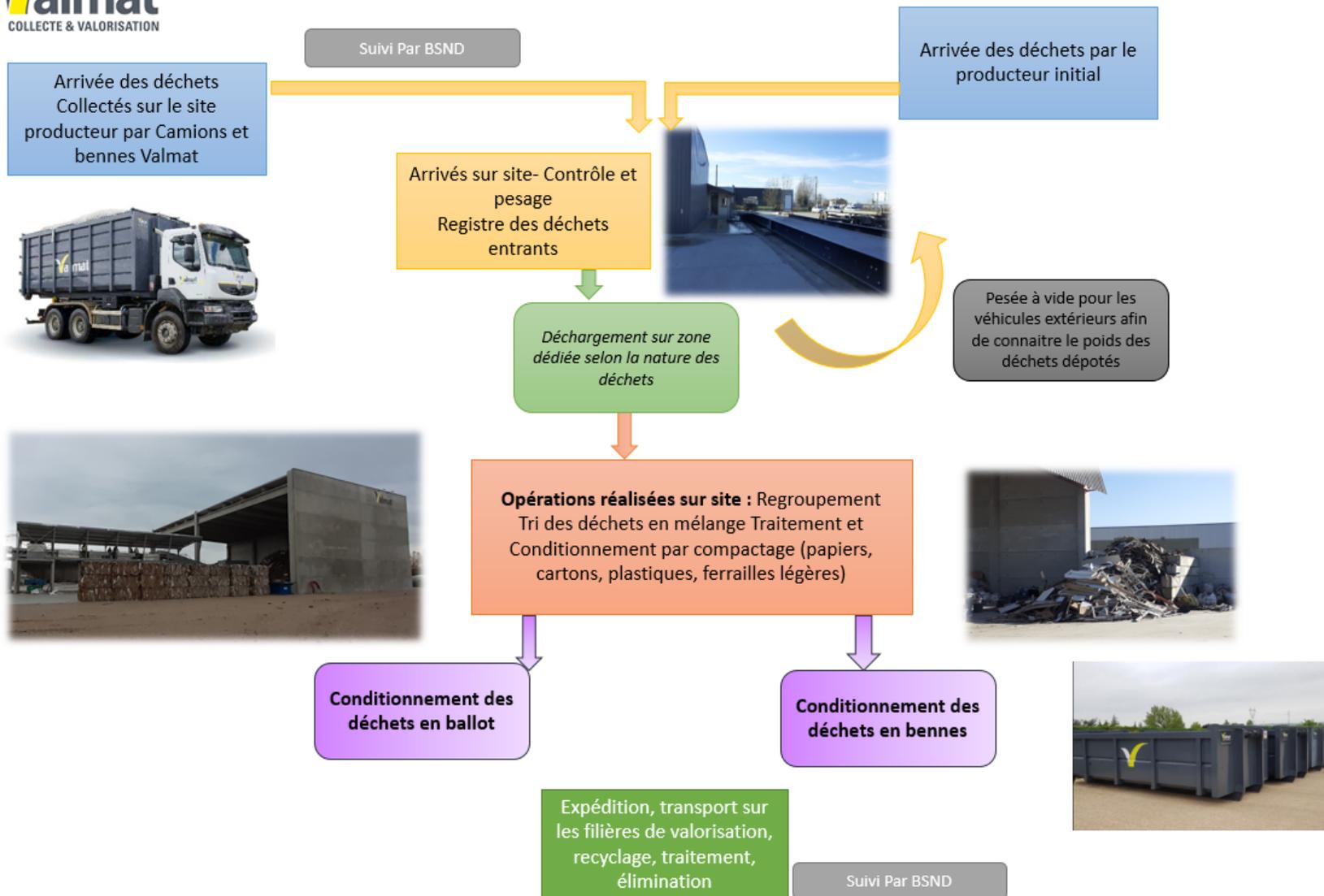
Afin de répondre aux demandes des industriels, des collectivités locales, des déchetteries et des Eco-organismes, elle procède à la collecte, au transit et au regroupement d'une grande variété de déchets. Aujourd'hui plus de 100 clients issus du BTP et de l'industrie lui font confiance.

En 2019, plus de 6 000 tonnes de déchets ont été collectés et grâce à l'expertise de VALMAT Recyclage. 80 % des volumes collectés ont pu être revalorisés en étant triés afin d'être envoyés vers les différentes filières de traitement adaptées.

Pour répondre à ces engagements forts, tout au long de son développement, la société VALMAT a pris soin de se doter des meilleurs équipements afin de répondre efficacement aux attentes de ses clients.



De façon schématique, les déchets suivent le cheminement suivant :



Les types de déchets et les volumes présents sur site sont synthétisés dans le tableau suivant :

III. 2. La perte de traçabilité des déchets

Le fonctionnement du site, avec le stockage en volume assez importants et les traitements : cisaillement, compactage des déchets, font qu'une perte de traçabilité est effective.

Le dossier comporte donc une demande de rupture de traçabilité pour ces déchets.

La demande de rupture de traçabilité est présentée en annexe.

III. 3. Les prélèvements

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable pour les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches, réfectoire), et le lavage au jet d'eau des engins, véhicules et bennes de la société.

Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau n'est et ne se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite.

En ce qui concerne les eaux de lavage des véhicules de transport, engins de chantier et de bennes de transport, leur production est non permanente. Elles sont assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées par de boues et hydrocarbures, et sont traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

III. 4. Les rejets

III. 4. 1. Rejets d'assainissement

L'exploitation du site engendrera la production d'eaux usées sur site. Ces eaux seront acheminées vers un dispositif d'assainissement non collectif.

Ce dispositif est déjà en place et a reçu un avis de conformité du SPANC.

III. 4. 2. Rejets pluviaux

Les eaux pluviales du site seront gérées au droit de l'emprise, par l'intermédiaire d'ouvrages de collecte et de stockage, avant rejet dans le fossé communal.

Conformément aux prescriptions du service de la police de l'eau et aux obligations du PLU sur la zone considérée (Ux, article Ux8 chapitre assainissement) les dispositifs de compensation seront mis en œuvre sur l'îlot de propriété ; ils assureront un volume de rétention compatible avec un débit de fuite de 3 l/s/ha calculé pour une période de retour d'insuffisance de 10 ans.

Les débits régulés seront assurés avant rejet au réseau public, par l'interposition d'un dispositif d'ajutage et de surverse en sortie de bassin.

L'unité foncière du projet se divise en plusieurs bassins versants faisant chacun l'objet d'un bassin de rétention.

Les points de rejets sont situés de part et d'autres du site :

Le bassin hydrographique concerné est le TARN, via le ruisseau de VERGNET.

Les eaux de ruissellement du site sont dirigées vers un fossé en rive de voie publique:

- les eaux des bassins versants 2-3-5, via l'impasse de VERGNET, vers le ruisseau du VERGNET.
- Les eaux du bassin versant 4, via un fossé agricole, jusqu'au chemin de MOULIS, puis se déversent au ruisseau de VERGNET (plus en aval du rejet des eaux des autres bassins versants de l'opération).
- Le bassin versant 6, de l'extension directement dans le ruisseau du Vergnet.

Les rejets du séparateur d'hydrocarbures sont régulièrement contrôlés par un laboratoire indépendant. Les résultats sont conformes.

IV. Analyse de l'état initial

Globalement l'extension du site est limitrophe du site existant et concerne des anciennes parcelles agricoles qui ne sont plus exploitées car acquise par la SCI.

Tableau 1 : Tableau de synthèse de l'état initial

	MILIEU	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES	
PHYSIQUE	Géologie	Le site se situe sur des alluvions anciennes de la basse terrasse. Elles sont constituées d'éléments fins, de limon, d'argile et de sable fin. Cet ensemble repose sur un ensemble imperméable.	Pas d'enjeu particulier	
	Climatologie	Climat océanique		
	Risques naturels	Aléa retrait/gonflement des argiles : aléas moyen Aléa sismicité : très faible Aléa remontée d'eau de nappe : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité moyenne. La nappe est identifiée à plus de 3 m. Zone inondable : Pas sur le site Transport de marchandises dangereuse		
AQUATIQUE	Eaux superficielles			
	Masse d'eau	Masse d'eau rivière : FRFRR315B_12 Ruisseau du Vergnet	Préserver le réseau hydrographique (qualité, débit, usages) Ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et ne pas augmenter la pression sur la ressource.	
	- qualité	État écologique : moyen (2019) État chimique : non classé		
	- usages	Pression liées aux rejets diffus (azotes et pesticides) et à l'irrigation.		
	Axes à migrateurs amphihalins	Ruisseau du Vergnet : du pont de la route départementale D930 à la source- O4940630B. La préservation et la restauration de la continuité écologique constitue un enjeu majeur sur ces cours d'eau.		
	Eaux souterraines			
	Masse d'eau	Masse d'eau souterraine : Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré » (FRFG021)	Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines	
	- qualité	État quantitatif : bon État chimique : médiocre		
	- usages	Pas de pressions significatives		
	Enjeux de préservation SDAGE	ZOS : ZOS souterraines - Zones à Objectifs plus Stricts pour réduire les traitements pour l'eau potable- 5020-A	Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines	
	Contexte réglementaire et programmation			
	Zonages réglementaires et de programmation		Classée en Zone sensible et en zone vulnérable	Des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.
			Réservoirs biologiques LEMA	Ne pas dégrader la qualité des eaux
			Zone de Répartition des Eaux	Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur la ressource
			PGE - Etat des lieux validé - scenarii et protocole en cours	Ils ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des débit d'objectif d'étiage. Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur la ressource

	MILIEU	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
NATUREL	Contexte réglementaire : sites Natura 2000, ZNIEFF	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. La ZNIEFF 1 est à plus de 1,4 km et la ZNIEFF de type 2 à 2,6 km. La zone NATURA 2000 la plus proche se situe à environ 2,6 km. Il s'agit de la Vallée du Tarn.	Enjeux liés au site Natura 2000 via les rejets dans le ruisseau du Vergnet affluent du Tarn.
	Faune et flore	Site déjà anthropisé. Aucun habitat favorable à des espèces protégées identifié lors du passage d'écologie.	Ne pas dégrader la qualité des eaux.
	Zone humide	Aucune zone humide identifié dans la base de données du Conseil Départemental. Pas d'espèce sur site représentative de zone humide.	Sans objet

Au regard du tableau précédent, les enjeux qui seront étudiés dans la partie suivante concerneront les incidences de l'activité de Valmat sur :

- les milieux aquatiques :
 - impacts quantitatifs sur les eaux superficielles : l'imperméabilisation du site peut entraîner des débits de ruissellement plus important
 - impact qualitatif sur les eaux superficielles : le ruissellement des eaux pluviales sur les aires étanches peut contribuer à dégrader les eaux superficielles.
- les milieux naturels : Sans objet

V. Analyse des effets de l'activité sur l'environnement

Ce chapitre traite des effets sur l'environnement qu'auront les activités demandées dans ce dossier :

Il sera également abordé dans ce chapitre les mesures d'Évitement, de réduction et de Compensation liés à ces effets sur l'environnement.

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
Milieux humains et socio-économiques Milieux humains et socio-économiques	Très faible	<p>Le secteur d'implantation est marqué par les activités et industrielles puisque le projet est localisé au sein d'une zone d'activité. Par ailleurs, le site se situe entre l'A20 et le fuseau de la LGV. La zone est donc impacté par un environnement sonore prononcé. Seules quelques habitations sont présentes à proximité du site. Certaines d'entre elles sont concernées par une mesure d'expropriation de la LGV. Les autres seront enclavées entre la zone industrielle, l'A20 et la LGV.</p> <p>Les ERP les plus proches du site sont localisés au sein du bourg de Bressols et ne seront pas du tout impactés par l'activité e Valmat.</p> <p>Le site emploiera le même personnel qu'actuellement.</p> <p>En termes de sécurité publique, les déchets peuvent représenter une valeur marchande mais faible.</p> <p>Aucune source de chaleur importante ou de radiation ne sera présente sur le site Valmat.</p>	Mise en place de clôture autour du site avec merlon paysager pour une meilleure intégration.
	faible	<p>Les impacts identifiés concernent les émissions sonores et de poussières. Cependant, au vu de la distance entre le site et les habitations les plus proches, ces émissions ne seront pas susceptibles d'impacter celles-ci de manière significative.</p> <p>De plus, l'activité de broyage s'effectuera uniquement par campagnes de quelques jours. Les émissions sonores associées auront ainsi lieu sur une durée cumulée annuelle d'une vingtaine de jours environ (répartie en plusieurs périodes de quelques jours).</p> <p>En tout état de cause, l'exploitant mettra en place les mesures organisationnelles suivantes :</p>	<p>Émissions sonores : contrôle périodique du fonctionnement du broyeur, et positionnement de celui-ci à distance des limites de propriété et selon les vents dominants,</p> <p>émissions de poussières : absence de broyage lors des périodes de grand vent, brumisation au-dessus de la trémie du broyeur pour rabattement des poussières si besoin, etc.</p>
Environnement culturel et historique	Nul	Le terrain du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique. Aucune servitude n'impacte les terrains. Aucune zone de prescription archéologique ne se trouve dans le secteur d'étude.	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du fonctionnement du site sur l'environnement culturel et historique

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
Voies de communication et trafic routier	Positif	Le trafic routier associé au site Valmat sera optimiser par l'augmentation de capacité de stockage sur le site car il permet de diminuer les rotations de transport d'amiante. Par ailleurs, le broyage du bois permet aussi d'optimiser les transports.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ optimisation du chargement des véhicules, ▪ réception et expédition des déchets durant les horaires ouvrés du site, ▪ plan de circulation et limitation de vitesse sur le site, ▪ absence de traversée des zones densément habitées, ▪ broyage des déchets pour réduction des volumes. ▪
Air	faible	Les rejets dans l'environnement du site seront limités. Le trafic routier pourra induire des 'missions atmosphériques diffuses composées de gaz d'échappement. Des émissions de poussières diffuses seront également induites par le broyage du bois. Cependant, au vu de la distance séparant le site des habitations les plus proches et des grands axes routiers du secteur, il n'est pas attendu d'impact des poussières émises sur la population.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ - contrôle et entretien réguliers des véhicules, ▪ - contrôle périodique du fonctionnement du broyeur, et positionnement de celui-ci à distance des limites de propriété et selon les vents dominants, ▪ - pas de traversée des zones densément habitées, ▪ - respect des règles de circulation, ▪ - l'activité de broyage s'effectuera uniquement par campagnes. Les émissions sonores associées auront ainsi lieu sur une durée cumulée annuelle d'une vingtaine de jours environ (répartis en plusieurs périodes de quelques jours). ▪ - émissions de poussières : absence de broyage lors des périodes de grand vent, brumisation au dessus de la trémie du broyeur pour rabattement des poussières si besoin, etc.
Environnement biologique- milieux naturels remarquables	Nul	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. La ZNIEFF 1 est à plus de 1,4 km et la ZNIEFF de type 2 à 2,6 km. Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 2,6 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les impacts possibles sont détaillés dans la notice spécifique à l'évaluation des incidences Natura 2000.	<p>Sans objet</p> <p>Au vu des distances de ces milieux avec le site, celui-ci n'est pas susceptible de les impacter.</p>
Faune, flore et habitats	Nul	Le site existant est déjà totalement anthropisé. L'extension pour l'activité de broyage est une parcelle agricole encore exploitée. Le passage d'un écologue n'a pas mis en évidence	Sans objet

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
		d'habitat susceptible d'héberger des espèces protégées. Les enjeux écologiques de la parcelle ont été classée en « enjeu faible »	
Milieu aquatique et sols	Faible	Les activités du site consistant au traitement et au stockage de déchets non dangereux ne sont pas de nature à induire une pollution des sols. Les déchets dangereux sont stockés dans des aires étanches au sein de bâtiment pour éviter le ruissellement. Un impact pourrait uniquement être induit par une situation de fonctionnement accidentelle ou dégradée (incendie).	<p>Pour réduire l'impact sur les sols et les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - les sols des zones d'activités sont dores et déjà étanches, ▪ Les zones d'extension présenteront aussi des aires étanches ▪ - les voies de circulation sont imperméabilisées, ▪ - les écoulements sont retenus sur le site au moyen de bassins de confinement faisant également office de bassins de rétention des eaux d'extinction incendie. ▪ Mise en place d'une rétention des eaux pluviales pour compenser l'imperméabilisation des sols et faire office de décantation des eaux pluviales ▪ Existence d'un séparateur d'hydrocarbure régulièrement entretenu ▪ Entretien régulier des véhicules du site
	Modéré si pas de compensation	Le site se situe sur le bassin versant du Tarn et plus précisément sur le bassin versant d'un de ses affluents, le ruisseau du Vergnet. Cette masse d'eau présente un bon état chimique et une dérogation pour l'atteinte du bon état écologique fixée à 2027. Les terrains du projet ne sont pas localisés au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages AEP.	
Risques naturels	Faible	Les risques naturels recensés sur le secteur sont les suivants sont tous des aléas faibles ou nuls.	<ul style="list-style-type: none"> •- pas de création d'obstacle à l'écoulement des eaux, •- aucune opération de terrassement ou d'aménagement n'est prévue, •- aucune exploitation du sol n'est prévue.
Risques Technologique	Nul	A l'échelle du site d'étude, le risque technologique est faible ; en effet, les entreprises les plus proches de la parcelle du projet ne sont pas de nature à générer des risques industriels notables de par leur distance et la nature de leurs activités (élevages principalement).	Aucune mesure ne nécessite d'être proposée par rapport aux risques technologiques du secteur.

VI. Résumé de l'étude de danger

Le but de cette étude de dangers est de mettre en évidence les risques associés à l'agrandissement de son centre de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux. Une activité de broyage temporaire des déchets bois est aussi ajouté afin de permettre une optimisation du stockage.

Cette étude est établie selon les principes généraux des études de dangers pour les installations classées relevant du régime de l'autorisation (note technique du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – mars 2004), les différents éléments constitutifs de l'étude étant les suivants :

- Description du site, de l'environnement et du voisinage
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Évaluation préliminaire des risques basée sur une méthode d'analyse et intégrant les barrières de sécurité
- Mesures de réduction des potentiels dangers

Quantification et hiérarchisation des différents scénarios et présentation des éléments importants pour la maîtrise des risques : Les accidents peuvent être d'origine interne. A cet égard la conception de l'installation, la nature des produits utilisés, fabriqués ou stockés, le mode d'exploitation et les processus de production, les contrôles et les régulations mis en œuvres, la formation et l'organisation des personnels en matière de sécurité sont déterminants.

Il convient d'inclure également dans le champ de l'étude les causes externes d'accidents, telles que les risques liés à la proximité d'installations dangereuses ou d'ouvrages de transport, les agressions naturelles (inondations, tempêtes, séismes...), chutes d'avion...

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement, soit :

- Article L.511-1 : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
- Article L.211-1, la ressource en eau.

Cette étude doit, en particulier :

- mettre en évidence les mesures de prévention que l'exploitant a mis en place en vue de réduire les risques pour l'environnement et les populations ;
- assurer l'information du public et des travailleurs au travers notamment de l'enquête publique

VI. 1. Synthèse des intérêts à protéger

dans un rayon de 100 mètres autour de la plateforme Valmat et de la future plateforme de broyage de déchets de bois sont les suivants :

- les installations de Valmat (déchèterie professionnelle, installation de transit de déchets non dangereux et dangereux),
- l'entreprise MTG Prefa, qui fabrique des modules béton
- les usagers de la voie
- Les enjeux liés au ruisseau du Vergnet
- Des maison d'habitations au nord du site.

VI. 2. Identification et caractérisation des potentiels dangers

L'analyse des risques du site de Valmat va donc prendre en compte :

- le stockage des divers déchets sur le site de Valmat (stockage existants)
- le traitement de certains de ces déchets non dangereux : tri et mise en ballot de déchets plastiques et cartons et le broyage de déchets bois
- les déchets produits,
- Les rejets notamment d'eaux pluviales
- les véhicules circulant sur le site.

VI. 3. Accidents au droit du site ou dans la commune

Concernant **le transit et le tri de matière dangereuse de type déchets amiantés (2718)** : en 10 ans seuls 3 accidents sont recensés : ils concernent tous des incendies provoquant des dégagements gazeux liés aux stockages de produits dangereux : batterie, ...mais pour l'amiante cela ne concerne que l'incendie de bâtiments comportant des toiture en amiante ciment.

Le risque incendie Sur le site de Valmat, aucun accident n'a été répertorié à ce jour depuis son ouverture.

Sur la commune de Bressols, 2 accidents ont été répertoriés sur les 10 dernières années :

⇒ L'A20 peut constituer une zone de « risque ».

A partir de l'état initial de l'étude d'impact, et en fonction des zones d'effets des phénomènes accidentogènes (incendie, toxicité, explosion), la vulnérabilité du milieu environnant le site peut être définie comme ci-dessous :

Rayon par rapport au site	Sensibilité des personnes physiques, biens et milieu naturel
40 m	Zone agricole 2 habitations dont une appartenant à l'exploitant du site Valmat Salariés du site Valmat Salariés de la société MTG Prefa Utilisateurs du chemin de Fontanilles et de l'impasse de Fontenille (route de faible fréquentation) Ruisseau du Vergnet
200 m	Société JVAERoservices Société CELSO Société Servited Société SOTRALOC Société Iveco Bus Parcelles agricoles 10 maisons supplémentaires Ruisseau du Vergnet et ses affluents
1 km	Autoroute A20 Zone d'activité de Moulis et d'Umberti de l'autre côté de l'A20 Dépôts Intermarché Echangeur A62/A20 Secteur de Laplane Secteur de Caussanel

Les zones d'effets toxiques (essentiellement liés au rejet d'effluents pollués) sont définies en prenant en compte la dilution potentielle des polluants dans le réseau hydrographique local.

Les valeurs seuils de référence retenues sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, dit arrêté « PCIG ».

⇒ **Elles concernent effets thermiques, les effets de surpression et les effets toxiques.**

La grille de gravité des conséquences sur les personnes physiques est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Pollution des sols et des eaux	Pollution des sols et/ou de l'eau	Pollution de l'air	Vulnérabilité
Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Néant	Néant	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des d'effets létaux	Pas d'effets létaux	Pas d'effets létaux	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine	Pas d'effets irréversibles	Pas d'effets irréversibles	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < à « une personne ».
Niveau de gravité des conséquences sur les personnes physiques.	Modéré	Modéré	

Pour l'incendie, les risques ont été évalués à partir de modélisation sous Flumilog (voir annexe).

Au regard des cartographies ci-dessus, il apparaît qu'aucun effet thermique n'est attendu à l'extérieur du site en cas d'incendie sur la plateforme bois ou sur l'une des plateformes de broyage grâce aux mesures des installations : stockages au sein de cellules de blocs béton faisant office de murs coupe-feu.

Evaluation de la gravité d'un incendie au niveau de la plateforme bois ou de l'une des plateformes de Broyage :

	Plateforme broyage bois	Plateforme stockage déchets (existantes)
Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des d'effets létaux	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement
Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < 1 personne »	Présence humaine exposée à des effets irréversibles < 1 personne »
Niveau de gravité des conséquences sur les personnes physiques	Modéré	Modéré

VI. 4. Pollution des milieux naturels

Considérant les activités évoquées dans ce dossier, le risque de pollution est lié au stockage des batteries (déversement accidentel, fuite d'acide), réalisé à l'abri des intempéries, dans des bacs plastiques étanches et sur une plateforme étanche. Diverses causes de pollution toutefois sont envisageables :

- Dysfonctionnement du séparateur à hydrocarbures.
- Fuite de carburants ou d'huile au niveau des engins de manutention. En cas d'incendie, une pollution accidentelle peut également être générée par :
- Le rejet des eaux d'extinction potentiellement polluées. Les vannes de sectionnement permettent de contenir la pollution sur le site.
- Les émissions des fumées susceptibles de causer une gêne voire une intoxication en cas d'inhalation de fortes concentrations pour les intervenants et le voisinage du site.

Ces émissions seraient composées de fumées noires chargées d'oxydes de carbone et de vapeur d'eau avec également des imbrûlés solides et gazeux (chlore, ammoniac). Aucune quantification ou modélisation des éléments contenus dans les fumées qui seraient émises en cas d'incendie n'est possible au vu de la variabilité des produits stockés et de l'absence de données bibliographiques à ce sujet.

VII. Mesures de réduction des potentiels de danger

En matière de sécurité, différents facteurs contribuent à limiter les potentiels de dangers :

- Le stockage des déchets bois, déchets combustibles, est suffisamment éloigné des autres stockages pour éviter tout risque de propagation en cas d'incendie. Toutes les aires de stockage sont distantes les unes des autres de plus de 10 m évitant ainsi la propagation d'un incendie.
- L'établissement est équipé en nombre suffisant d'extincteurs et de RIA. Des poteaux incendie sont présent dans la zone, à proximité du site. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.
- Les volumes nécessaires à l'extinction d'un incendie ont fait l'objet d'une note de calculs selon la règle D9 établie par INESC – FFSA – CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau) en fonction de différents paramètres.
- Système de télésurveillance du site en dehors des horaires d'ouverture (limitation du risque de malveillance) et fermeture du site (portails et clôtures).
- Interdiction de fumer et d'apporter du feu, sous quelque forme que ce soit, sur l'ensemble de l'établissement.
- Les produits liquides sont stockées sur des aires étanches et présentent des retentions adaptées
- Les produits dangereux sont stockés dans aires couvertes et étanches au sein de palox et contenant adaptées. Les déchets amiantés arrivent emballés selon la réglementation en vigueur (double emballage et marquage)
- Toutes les eaux de ruissellement passent par des bassins de rétention avec de permettre d'une part la décantation des eaux et d'autres part de limiter les débits dans le milieu récepteur.
- L'estimation du volume d'eau d'extinction à confiner a été effectuée selon la règle D9A établie par INESC – FFSA – CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des retentions des eaux d'extinction). Conformément à ce guide, l'estimation du volume à confiner a été réalisée en considérant :
 - Les besoins en eau d'extinction pour 2 heures d'intervention (soit 210 m³),
 - Un épisode pluvieux simultanément au sinistre (apport d'eaux pluviales supplémentaires correspondant à 10 L/m² de surface drainée),
- Présences de vannes de sectionnement permettant de stocker une pollution accidentelle. Site entièrement imperméabilisé pour éviter toute pénétration dans le sol.
- Prise de connaissance et signature du protocole de sécurité de l'établissement incluant la consigne environnementale et les règles de circulation. Un registre d'émargement est signé par toute personne extérieure intervenante (transporteur, réparateur, etc.).
- Établissement d'un plan de prévention personnalisé pour toute personne extérieure intervenante en fonction du type d'intervention. Un plan de prévention annuel est rédigé concernant les campagnes de broyage de bois.
- La circulation des camions et des véhicules s'effectue en respectant les règles du Code de la route et selon un plan de circulation affiché à l'entrée. à l'intérieur du site, la limitation de vitesse est fixée à 10 km/h sur le site principal et 10 km/h sur la plateforme bois.
- Visites annuelles Q18 (vérification périodique de l'ensemble des installations électriques) et Q4 (vérification de la conformité des équipements de sécurité incendie).
- Une formation annuelle Environnement/Sécurité est dispensée au personnel de l'établissement. Cette formation permet d'évoquer les dangers liés à l'activité et les moyens de prévention mis en œuvre.
- Le personnel dispose des habilitations nécessaires à la conduite des engins de manutention en sécurité (CACES R389.3 et R372.2).

- Des contrôles réguliers et un entretien sont et seront effectués sur les installations.
- L'ensemble des procédures d'entretien et de maintenance des appareils et outillage sont définies de manière très stricte et rigoureuse. La détérioration du matériel est limitée par un entretien régulier et par une surveillance permettant d'anticiper toute dégradation liée à une anomalie et pouvant générer un incident.